

LES RÈGLES DU PROGRAMME DE FIDÉLISATION PERFORMANCE NC, CARRIER HARLEY-DAVIDSON, CARRIER BMW

RÉVISION DU PROGRAMME MAI 2025 - EFFECTIF LE 30 JUILLET 2025

TOUTES LES RÈGLES ET GÉNÉRALITÉS

1. Le Programme de fidélisation Club NC et Club Carrier, ci-après appelé « le Programme », est offert par Performance NC, Carrier Harley-Davidson et Carrier BMW, ci-après appelé « le concessionnaire », dans ses établissements participants (ci-après appelés « les établissements »). Le Programme est la propriété de Performance NC, Carrier Harley-Davidson et Carrier BMW qui peuvent y mettre fin en tout temps.

Le concessionnaire peut modifier les règles du Programme, ses avantages, ses conditions de participation ou le niveau des points nécessaires pour obtenir des récompenses. Toutefois, pour toute modification affectant un élément essentiel de l'entente, un avis écrit, clair et lisible sera transmis aux membres entre 60 et 90 jours avant l'entrée en vigueur de la modification. Cet avis contiendra les informations suivantes :

- La description de la clause ajoutée ou modifiée, ainsi que la clause avant modification s'il s'agit d'une modification d'une clause existante;
- La date d'entrée en vigueur de la modification.

2. En cas d'interruption ou de résiliation du Programme, pour quelque raison que ce soit, le concessionnaire ne sera nullement tenu responsable envers ses membres et sera automatiquement libéré de toute réclamation déposée par des membres du Programme relativement à une interruption, à une résiliation, à la perte ou à l'échange de points ou autre découlant d'une telle interruption ou résiliation.

2.1. En cas de problème informatique, le concessionnaire se dégage de toute responsabilité.

2.1.1 Le concessionnaire ne peut pas garantir que le site Internet ou tout autre site lié au Programme seront accessibles ou fonctionnels sans interruption pendant la durée du Programme ou qu'ils seront exempts d'erreurs.

2.1.2 Si un membre utilise des points ajoutés sur son compte suite à une erreur informatique, le concessionnaire se réserve le droit de lui exiger le remboursement de cette somme et de s'adresser aux tribunaux et de recouvrer les dommages et les frais d'avocat et de cour.

3. Il n'y a pas de date d'expiration pour les points du Club NC ni de limite à la somme de points qu'un membre peut accumuler. Cependant, le concessionnaire se réserve le droit de remettre à 0 les points d'un membre pour cause d'inactivité. Si un membre n'effectue aucune transaction dans son compte durant 18 mois consécutifs, le compte est sujet à l'annulation des points accumulés.

3.1. Un avis par courriel est envoyé au membre après seize (16) mois d'inactivité afin de lui indiquer que sa carte doit être utilisée à l'intérieur des deux (2) prochains mois, sans quoi son compte et ses points seront annulés, sans compensation.

4. Le concessionnaire se réserve le droit de mettre le Programme et ses offres promotionnelles à la disposition des membres en fonction de leur activité en ce qui a trait aux achats et à l'entretien de leur véhicule, de leur participation au Programme ou des renseignements qu'ils fournissent.

5. Les points doivent être accumulés et les récompenses utilisées conformément aux règles et directives du Programme.

6. Tout abus du Programme (y compris le non-respect des politiques et des procédures, la vente ou le troc de récompenses et une fausse représentation des faits y afférents ou toute autre conduite inadéquate, tel que déterminé par le seul jugement du concessionnaire, ou tout comportement inopportun ou tout harcèlement à l'égard du personnel du concessionnaire ou tout refus d'obéir aux directives de son personnel) peut entraîner l'annulation du compte du membre, sa disqualification du Programme et l'annulation de ses points, sans préavis. Le concessionnaire, à sa discrétion, se réserve le droit de s'adresser aux tribunaux et de recouvrer les dommages et les frais d'avocat et de cour.

7. Le concessionnaire se réserve le droit d'interpréter et de mettre en application les politiques et procédures qui se trouvent dans les présentes règles. Les décisions du concessionnaire sont finales et sans appel dans tous les cas. Les présentes règles remplacent les règles précédentes.

8. Allouez de 24 à 48 heures avant que vos points soient crédités à votre compte du Programme.

9. La carte du Programme n'est pas une carte de crédit.

CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

10. Le concessionnaire assurera la confidentialité et la sécurité de tous les renseignements personnels recueillis sur les adhérents du Programme, tels que, sans limiter la portée de ce qui suit, leur nom, leur adresse, leur adresse courriel, leur numéro de téléphone, leur date de naissance, leur numéro de compte ainsi que l'information sur leurs achats (ci-après « renseignements personnels »). En adhérant au Programme, vous autorisez le concessionnaire à recueillir et à utiliser vos renseignements personnels afin de maintenir vos dossiers et à vous communiquer de l'information de nature commerciale ou en lien avec le Programme. De temps à autre, les données fournies au concessionnaire et à l'administrateur du Programme, LoyalAction, peuvent servir à vous présenter de l'information, des produits, des services, des offres pertinentes de la part du concessionnaire et des partenaires du Programme. Si vous préférez que l'on ne les utilise pas, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle du Programme.

11. À l'occasion, le concessionnaire pourra solliciter des renseignements personnels additionnels des adhérents du Programme. Advenant le refus de l'adhérent du Programme de fournir des renseignements supplémentaires, son statut n'en sera pas pour autant affecté.

12. Le concessionnaire ne donnera, ne louera ni ne vendra sa liste des adhérents du Programme à quiconque, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, et ne permettra qu'un accès des plus restreints aux renseignements personnels sur sa clientèle à des entités autorisées sous stricte supervision ou liées par contrat à maintenir la confidentialité et la sécurité de l'information, uniquement dans le but d'aider le concessionnaire dans la promotion du Programme et l'analyse desdits renseignements.

13. Le concessionnaire convient par les présentes de respecter les dispositions prévues dans la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé du Québec (ci-après « Loi ») ainsi que toute autre loi fédérale ou provinciale applicable. Lorsque la Loi ou toute autre loi applicable octroie à l'adhérent du Programme une protection supplémentaire à celles prévues aux présentes, le concessionnaire convient de prendre les mesures nécessaires afin de donner plein effet à ces mesures additionnelles.

ADHÉSION AU CLUB NC OU CLUB CARRIER HD/BMW

14. Tout conducteur possédant un permis de conduire et une adresse postale au Canada peut s'inscrire au Programme. La signature d'un membre sur son formulaire d'adhésion ou l'acceptation par voie électronique des modalités du Programme ou encore la première utilisation de la carte du Programme constitue une acceptation par le membre de l'ensemble des modalités du Programme et des présentes règles.

15. Une société, une compagnie ou autre organisme juridique ne peut devenir membre du Programme.

16. La carte de membre du Programme est offerte uniquement aux personnes physiques. Aucun point ne sera accordé si le concessionnaire soupçonne que les produits achetés seront utilisés aux fins de revente ou d'utilisation commerciale ; tout point Club NC ou Club Carrier accordé à l'égard de tels achats sera annulé.

17. Un seul individu peut figurer par compte au Programme, sous son nom légal.

17.1. Advenant une entente de partage de points entre deux (2) individus, lors d'une séparation, d'un divorce ou d'une mésentente, les points accumulés au compte pourront être transférés ou répartis selon l'entente des parties ou le jugement final de la cour. Le concessionnaire se dégage de toute responsabilité quant à l'entente de partage de points entre individus. Si les individus n'en viennent pas à une entente, le concessionnaire se réserve le droit d'annuler la carte et les points qui y sont associés.

18. L'adhésion n'est pas transférable.

18.1. Advenant le décès du membre, sur présentation du certificat de décès et de sa carte du Programme, l'adhésion et les points accumulés à son dossier pourront être transférés à la personne désignée par sa succession et seront assujettis aux mêmes règles du Programme. Si la personne désignée refuse d'adhérer au Programme, la carte du membre et les points seront annulés. Aucun crédit rétroactif ne sera accordé pour les services rendus avant l'adhésion.

19. Les employés du concessionnaire ne sont pas admissibles au Programme.

20. Les clients ne pouvant fournir d'adresse courriel valide ne pourront recevoir d'offres promotionnelles ni de communications sur le Programme de la part du concessionnaire.

21. En cas de perte ou de vol de sa carte du Programme, ainsi que pour tout changement concernant les renseignements personnels (tels que définis aux présentes), notamment le nom, adresse, numéros de téléphone et adresse électronique, l'adhérent du Programme doit en aviser immédiatement le concessionnaire en visitant le site clubnc.ca ou en s'adressant au comptoir de la réception d'un établissement participant. Dans de tels cas, l'adhérent recevra une nouvelle carte sur présentation d'une pièce d'identité adéquate. Le solde des points accumulés et non échangés demeurera inchangé. Le concessionnaire annulera tous les points accumulés dans un compte à l'égard duquel l'adhérent aurait falsifié ses renseignements personnels. Le concessionnaire ne peut pas être tenu responsable des transactions effectuées au compte entre le temps où la carte a été perdue ou volée et le moment où le concessionnaire a été avisé. Les points utilisés par des personnes non autorisées pendant ce délai ne seront pas remis au compte du membre.

ACCUMULER DES POINTS CLUB NC OU CLUB CARRIER

22. Les points du Programme s'accumulent à raison de 5 points pour chaque dollar dépensé (avant taxes) chez le concessionnaire sur les achats de produits admissibles et individuels à prix régulier de moins de 2 000 \$ effectués à la boutique, au comptoir de pièces et d'accessoires, à l'atelier d'entretien et à la location de véhicules. Détails en concession.

De plus, obtenez des points bonis :

- 100 points pour répondre à un sondage de satisfaction.
- 100 points pour les membres qui s'abonneront à nos pages Facebook/Instagram
- 500 points pour avoir fait une revue sur Google.

24.Des points additionnels peuvent être accordés de temps à autre à l'achat de produits ou de services spécifiques, d'offres promotionnelles ou lors d'activités spéciales.

25.Aucun point ne sera accordé à l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion, à l'achat d'une remorque, pour l'entreposage, pour des services de sous-traitance ou pour des réparations effectuées sous garantie ou payées par un assureur, pour la franchise lors d'une location, à l'achat de cartes-cadeau, à l'achat de gazoline, pour tout produit avec un numéro de série et pour une vente d'accommodation de cartes de membres de club de motoneiges ou de VTT.

26.Le concessionnaire fera tout en son pouvoir pour créditer les points le plus adéquatement possible, mais il revient au membre de conserver les documents nécessaires, tels les reçus d'entretien ou d'achats de pièces, qu'il devra présenter pour recevoir les points non émis.

27.Pour recevoir des points, il revient au membre de présenter sa carte à la caisse au moment du paiement de sa facture. À chaque fois que le membre visite une nouvelle succursale du concessionnaire, il est de son devoir de présenter sa carte afin d'accumuler des points sur ses achats effectués à cette succursale, chaque succursale du concessionnaire est indépendante.

ÉCHANGER LES POINTS CLUB NC OU CLUB CARRIER

28.Les points du Programme peuvent être encaissés en tout temps pour le paiement des achats à la boutique, au service d'entretien, de pièces ou d'accessoires ou à l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion ou pour une location d'un véhicule chez le concessionnaire. Le membre doit présenter sa carte au moment de l'achat. Une preuve d'identité pourra être exigée.

29.Les points peuvent être échangés contre des bons d'achats par tranche de 25 \$. De manière générale, chaque point a une valeur de 0.01\$. Donc 2500 points vaut 25\$. Pour obtenir 2500 points, un client doit dépenser 500\$. 5% de remise sur 500\$ donne 25\$.

30.Le membre est responsable du paiement des taxes applicables sur les récompenses reçues, s'il y a lieu.

31.À l'issue de l'échange de points contre des récompenses, le membre du Programme libère le concessionnaire de toute responsabilité ou réclamation relativement à l'échange et à l'utilisation de la récompense ou de toute perte ou de tout dommage causé par les produits ou services offerts à titre de récompense.